

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le premier Juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Montréal, sous la présidence de M. BEZERRA Gérard, Maire.

Etaient présents : M. ANTONIAZZI Jean-Pierre, M. BETUING Serge, M. BEZERRA Gérard, M. CABANES Pierre, M. CASTAY Jean-Marc, Mme CUZACQ Geneviève, Mlle DAL BEN Carine, Mme DESPAX Nelly, Mme FIN Thérèse, M. LABEYRIE Nicolas, M. LAFFARGUE Michel, M. LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mlle PEDRO Amandine, Mme PLOQUIN Cécile.

Mlle DAL BEN Carine a été désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Transfert de compétence urbanisme
- Adhésion service commun d'urbanisme
- Proposition d'achat terrain
- Demande de Bolloré Energie pour location d'espace
- Refonte du site internet
- Demande location appartement Résidence harles de Gaulle
- Questions diverses.

➤ Transfert de compétence urbanisme dont l'instruction des autorisations du droit des sols au nom de la commune

Vu la délibération en date du 26 octobre 2006 relative à la révision de la carte communale

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 dite loi ALUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 dite loi ALUR :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant cette date, le maire est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal. En l'absence de décision du conseil municipal, le maire est compétent, au nom de la commune, à compter du 1er janvier 2017. Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, il est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes.

Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence restent soumises aux règles d'instruction et de compétence applicables à la date de leur dépôt. ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient de :

- DECIDER du transfert de compétence urbanisme dont l'instruction des autorisations du droit des sols
- AUTORISER Monsieur le Maire à instruire les demandes d'autorisations du droit des sols au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE du transfert de compétence urbanisme dont l'instruction des autorisations du droit des sols

AUTORISE Monsieur le Maire à instruire les demandes d'autorisations du droit des sols au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat.

➤ Adhésion au service commun – secteur urbanisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article 7 des statuts de la CCT, lui permettant de mettre en place des services communs,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 dite loi ALUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est compétent pour instruire les demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) au nom de la commune.

Jusqu'au 30 juin 2015, les services de l'Etat assureront encore l'instruction administrative et technique des demandes d'ADS pour le compte des communes. Au-delà de cette date, la Commune devra instruire elle-même ces demandes.

Afin d'harmoniser les pratiques au niveau du territoire intercommunal, de bénéficier d'une expertise en la matière et de mutualiser les moyens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au service commun créé par la CCT et notamment au secteur urbanisme. Les modalités d'adhésion à ce service sont décrites dans le projet de convention ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun – secteur urbanisme créé par la CCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun – secteur urbanisme de la CCT dont le projet est joint à la présente

➤ Proposition d'achat terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mme ALBERCA Christine & Mr TANVIER Christophe qui propose à la vente leur terrain de 2500 m², situé chemin du cimetière, pour un prix net vendeur de 40 000 €.

Cette acquisition permettrait d'y réaliser un parking pour le cimetière.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Accorde a Monsieur Le Maire de faire une contreproposition a hauteur de 25 000€ avec possibilité de négocier jusqu'à 30 000€.

➤ Demande de Bolloré Energie pour location d'espace

BOLLORE TELECOM est un opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'Autorité Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARCEP) et exploite des équipements de communications électroniques installés en façade de bâtiments.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette société recherche des emplacements en façade de biens immobiliers, en hauteur et à proximité de la voie publique afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et de maintenir des équipements destinés à être utilisés notamment pour fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire.

Monsieur le Maire propose l'installation de ces boîtiers sur les bâtiments suivants :

- l'Espace Multimédia route de Fourcès
- l'atelier municipal Quartier du Québec
- la salle de musique rue Aurensan

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte cette proposition aux conditions ci-dessus

et

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location.

➤ **Refonte du site internet**

Monsieur Michel LAFFARGUE, délégué notamment à la communication, a demandé à Mme Stéphanie Bratzler de Gondrin, s'il était possible d'améliorer le site internet de la Commune qu'elle a créé en 2013.

Elle propose une refonte du site selon les dernières technologies web qui offrent beaucoup plus de moyens de développement, d'effets visuels et des ouvertures d'applications mobiles visibles sur smartphones et tablettes tactiles.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Refonte du site internet de la Commune pour un montant HT de 1 034.60 €
- Site mobile sur smartphone et tablette tactile pour un montant HT de 400 €.
-

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte les devis ci-dessus.

➤ **Demande location appartement n°1 Résidence Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location de Monsieur Carlos ORELHAS pour l'appartement n°1 Résidence Charles de Gaulle à compter du 08 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que ce logement est libre,

Décide de louer cet appartement à Monsieur Carlos ORELHAS, au prix de ??????? de charges diverses par mois à compter du 08 juin 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

➤ **Questions diverses**

- M. Le Maire fait savoir que les volets de l'école de Montréal sont à remplacer et se propose de demander des devis auprès de différents organismes afin de les remplacer par des volets roulants en aluminium et fonctionnant à l'énergie solaire.
- M. Le Maire fait savoir que M. Lagueny adjudant-chef de la gendarmerie de Montréal souhaiterait que la municipalité installe une sécurité pince doigt sur le portail d'entrée de la gendarmerie.
- M. Le Maire fait savoir que les poses des panneaux d'honneur auront lieu courant juin chez les différents conseillers municipaux et que la maillade générale aura lieu le samedi 27 juin 2015 à 12h00 à la salle multimédias.
- M. le Maire fait savoir que les travaux de nettoyage de la charpente de l'église ont été réalisés.
- M. Laffargue Michel rend compte du rapport d'activité 2015 du SIVU Elusa Capitale Antique

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.